Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 026-212603336-20250919-ARR_2025_189-AR

LA VILLE
SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	09	19	**189**	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en œuvre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Vallier	2.1	Documents d'urbanisme

VILLE DE SAINT-VALLIER
ARRETE DU MAIRE n° 2025-189

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-9 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.581-14-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022_11_07_12 en date du 07 novembre 2022 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre de la création du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Vallier ;

VU la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») définissant et instaurant un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

CONSIDERANT que, depuis la promulgation de ladite loi le 7 juillet 2016, les AVAP approuvées ont été, de plein droit, transformées en SPR ;

VU la réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 06 juillet 2023 ;

VU la décision du 31 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire-Enquêteur ;

VU la décision n° 2024-ARA-KKPP-3599 de l'Autorité Environnementale en date du 31 octobre 2024 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique sur la mise en œuvre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Vallier du **samedi 11 octobre 2025 10h00 au mercredi 12 novembre 2025 17h00**, soit pendant 33 jours consécutifs. Ce projet concerne la Commune de Saint-Vallier.

Ce PVAP vise à encadrer, restaurer et mettre en valeur le patrimoine architectural, paysager et urbain du centre historique et de ses extensions faubouriennes. Ses objectifs s'articulent autour de deux grands axes :

- la préservation et l'amélioration du paysage urbain du centre-ville et des éléments remarquables qui le constituent ;
- l'adaptation aux modes de vie contemporains en adéquation avec la qualité du bâti existant".

Personne responsable du projet : Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 026-212603336-20250919-ARR_2025_189-AR

Le siège de l'enquête est situé en mairie de Saint-Vallier, 2 place Aug… VALLIER.

Le dossier mis à l'enquête comprend :

A – Note de présentation

B – Pièces administratives

1. Arrêté et avis d'enquête publique
2. Arrêté du 26 juin 2020 portant classement du SPR et son annexe (plan)
3. Délibération approuvant la création et la composition de la commission locale du SPR en date du 14 décembre 2020
4. Délibération arrêtant le projet de PVAP en date du 07 novembre 2022
5. Bilan de la concertation

   5a. Communiqué de presse du 16/11/2022

   5b. Supports de présentation des réunions publiques du 15/11/2022 et du 22/11/2022

   5c. Extraits de l'Essentiel de Saint-Vallier (novembre- décembre 2022 et juin-juillet 2023)
6. Décision de désignation du commissaire-enquêteur – Tribunal administratif
7. Textes régissant l'enquête publique
8. Mesures de publicité

C – Projet de PVAP

1. Diagnostic de juillet 2022
2. Rapport de présentation du PVAP
3. Règlement écrit
4. Règlement graphique

D – Avis des personnes publiques associées et des autorités spécifiques

1. Avis de la commission locale SPR (compte-rendu en date du 30 septembre 2022)
2. Avis CRPA du 02 mars 2023
3. Avis MRAe du 31 octobre 2024
4. Avis des PPA

ARTICLE 2 : Pour cette enquête, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné :

- Madame Elodie GRASSOT, Fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire ;
- Monsieur Gérard BARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de Saint-Vallier, place du docteur Auguste Delaye, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter dans la salle du Conseil municipal au 1er étage, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- sur support papier
- en version numérique sur un poste informatique mis à disposition

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 026-212603336-20250919-ARR_2025_189-AR

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est également c
la commune sur la page dédiée aux enquêtes publiques https://www.saintvallier.fr/votre-mairie/affichage-legal/enquetes-publiques.

ARTICLE 4 : Dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie comme mentionné ci-dessus.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, en mairie siège de l'enquête : Mairie de Saint-Vallier, place du docteur Auguste Delaye 26240 SAINT-VALLIER, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.
- par courrier électronique envoyé à l'adresse commissaire.enqueteur@saintvallier.fr **du samedi 11 octobre 2025 à 10 heures au mercredi 12 novembre 2025 à 17 heures**.

La date limite de réception des observations par courrier (postal ou électronique) est fixée au 12 novembre 2025 à 17 heures.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieu, dates et heures suivantes : Mairie de Saint-Vallier, place du docteur Auguste Delaye, 26240 SAINT-VALLIER, salle du Conseil municipal (1er étage) **samedi 11 octobre 2025, de 10h00 à 12h00, et mercredi 12 novembre 2025, de 14h00 à 17h00.**

L'ensemble des observations et propositions du public déposées par voie postale, par voie électronique, ainsi que les observations écrites, consignées sur les registres, sont consultables, et intégrées dans les meilleurs délais, sur le registre ouvert au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse dans la huitaine à Madame le Maire de Saint-Vallier. Madame le Maire de Saint-Vallier dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations.

ARTICLE 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmet à Madame le Maire de Saint-Vallier le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif. Le rapport relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur est déposée en mairie de Saint-Vallier, et sur le site Internet https://www.saintvallier.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Au terme de cette procédure, après accord du Préfet de Région, l'organe délibérant de la ville de Saint-Vallier doit se prononcer par délibération sur l'approbation de la mise en œuvre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 026-212603336-20250919-ARR_2025_189-AR

du Site Patrimonial Remarquable. Il peut, au vu des conclusions, décider d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

ARTICLE 9 : Le public est informé de l'ouverture de cette enquête publique selon les modalités suivantes :

- 15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 25 septembre 2025, un avis d'ouverture de l'enquête est publié, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « Drôme hebdo ». Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 11 octobre 2025 et le 18 octobre 2025, dans les mêmes journaux.

- 15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 25 septembre 2025, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- par voie d'affiches, en mairie de Saint-Vallier et dans les panneaux d'affichage des deux écoles publiques P. DUMONTEIL et G. HALIMI et dans la rue principale
- Sur les panneaux lumineux de la commune ;
- Sur l'application Panneau Pocket de la commune ;
- sur le site Internet https://www.saintvallier.fr/votre-mairie/affichage-legal/enquetes-publiques.

ARTICLE 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame le Maire de Saint-Vallier, ou de Monsieur Abdelkader BERROUACHEDI, Directeur des services techniques, (dst@saintvallier.fr).

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est publié conformément aux règles de publicité en vigueur ; une copie est adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Madame la Commissaire-Enquêtrice.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 13 : Madame le Maire de Saint-Vallier, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Vallier et Madame la Commissaire-Enquêtrice sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 19 septembre 2025

Frédérique SAPET,
Maire de Saint-Vallier

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.